

Soumission au haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme concernant la gestion des scènes ouvertes de consommation

Mai 2023

Organisation : Fédération Addiction

La Fédération Addiction est un réseau d'associations et de professionnels de l'addictologie. Son ambition : développer des réponses adaptées aux addictions, qui placent l'usager au centre. Avec 850 établissements et services de santé adhérents et plus de 500 adhérents individuels (professionnels du soin, de l'éducation, de la prévention, de l'accompagnement et de la réduction des risques), la Fédération Addiction est le premier réseau d'addictologie de France.

Nombre de mots : 1220

Coordonnées de contact : Benjamin Tubiana-Rey, responsable plaidoyer et communication (b.tubiana-rey@federationaddiction.fr · +33 (0)6 15 62 81 08)

Introduction

1. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de soumettre cette communication au haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme avant la publication de son rapport sur les défis en matière de droits de l'homme dans la politique des drogues.
2. Nous souhaitons profiter de cette occasion pour aborder la question de la gestion des scènes ouvertes de consommation. Celles-ci existent dans plusieurs grandes villes françaises comme ailleurs en Europe et dans le monde. Les publics qui les fréquentent sont pour beaucoup dans une très grande précarité, dont une partie sont sans abris, avec parfois des parcours migratoires traumatiques.
3. Pourtant, la gestion de ces scènes par les pouvoirs publics est bien trop souvent centrée sur les questions sécuritaires, au détriment des droits fondamentaux des personnes à l'accès au soin, au logement et à un accompagnement social.
4. Nous faisons le constat qu'une approche centrée sur les droits humains devrait être promue afin de permettre aux personnes fréquentant ces scènes d'accéder à des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux et que seule une telle approche est susceptible de résorber les scènes ouvertes de consommation.

Constatations

5. La question des scènes ouvertes de consommation de drogues n'est pas nouvelle en France pas plus que dans d'autres pays : à Paris en particulier, cette question se pose depuis une trentaine d'années, d'abord autour de l'héroïne puis désormais du crack¹. Depuis toutes ces années, les scènes ouvertes ont fait l'objet de plusieurs opérations policières qui ont déplacé les personnes sans résorber le problème. Ces opérations placent les personnes usagères de drogues dans des conditions de plus en plus difficiles, entravent le travail des professionnels de l'addictologie et ne résolvent pas les difficultés rentrées par les riverains de ces espaces.
6. La Suisse confrontée à ce type de scènes ouvertes dans les années 1980 a réussi à les faire disparaître en améliorant à la fois la situation sanitaire et sociale des usagers et la tranquillité publique pour les riverains, et ce, grâce à la mise en œuvre d'une politique dite des quatre piliers qui a fait la preuve de son efficacité : prévention, thérapie et « soins », réduction des risques, réglementation et exécution de la loi.
7. La France a également inscrit dans sa législation la possibilité d'ouvrir des salles de consommations à moindre risque, sous la dénomination de halte soins addictions (HSA) depuis 2021. Ce dispositif est conçu comme devant s'intégrer aux autres dispositifs médico-sociaux et sanitaires destinés à ce public très précaires : logement, accès au droit, aux soins, à un travail décent, avec coordination des différents acteurs.
8. Pourtant, les HSA font l'objet de polémiques politiques qui entravent leur ouverture et déforment leur image auprès du grand public, envers lequel elles sont parfois présentées comme des « salles de shoot », occultant le travail médico-social des professionnels.
9. De plus, les personnes consommant des drogues dans la rue sont souvent victimes de discrimination en raison non seulement de leur dépendance mais également de leur statut social et de leurs origines. Ainsi, en avril 2023, un arrêté de la préfecture de police de Paris a interdit le regroupement des « *personnes sous l'emprise de cocaïne base "dit crack" ou en manque de ce produit stupéfiant* » dans des secteurs entiers de Paris, dont certains à proximité de la halte soins addictions². Ce dispositif se traduit également parfois par des pratiques policières discriminatoires ou des comportements hostiles de la part du public. Ainsi, les interventions policières peuvent parfois impliquer des fouilles abusives, des traitements inhumains ou dégradants, voire des violences physiques. Ces pratiques portent atteinte à la dignité des personnes et peuvent aggraver leur situation de vulnérabilité.
10. À cela s'ajoute des déclarations stigmatisantes de la part de certaines personnes, que ce soit des membres de la société notamment sur les réseaux sociaux, mais également de personnalités politiques.

¹ [Plan pour la disparition des scènes ouvertes de drogues](#), Collectif interassociatif sur le crack à Paris, 2022

² Arrêté n°2023-00397 portant interdiction des regroupements de consommateurs de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis

11. Les personnes consommant des drogues dans la rue ont souvent des besoins de santé complexes et spécifiques. Les obstacles policiers et l'image négative portée par les propos stigmatisants peuvent entraver leur accès aux soins de santé, notamment en matière de prévention, de traitement de la dépendance et de soutien social. Ces entraves peuvent constituer une violation de leur droit à la santé, en particulier si l'on considère les importantes comorbidités auxquelles elles font face. Les politiques répressives peuvent contribuer à l'exclusion sociale des personnes consommant des drogues dans la rue, rendant difficile leur accès à un logement adéquat. Le droit à un logement convenable peut être compromis dans ces circonstances.
12. Face à cette situation, les pouvoirs publics n'utilisent pas les dispositifs prévus par la loi et notamment les HSA. L'évaluation du dispositif des salles de consommation à moindre risque a pourtant donné des résultats très positifs³ mais aucune nouvelle salle de consommation n'a ouvert depuis 2016 et les deux HSA sont toujours classées comme des expérimentations. À Paris, la HSA n'a ainsi pas les capacités pour accueillir l'ensemble des personnes qui en auraient besoin, et en particulier les personnes qui consomment du crack. Dans d'autres villes où les besoins existent (Lille, Marseille, Lyon), aucune HSA n'existe.

Recommandations

13. À la lumière de ce qui précède, nous demandons instamment au haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme de recommander aux États membres et aux parties-prenantes :
 - a. De cesser tout discours stigmatisant à l'encontre des personnes consommatrices de drogues, attendu que de tels discours renforcent les obstacles dans l'accès à la réduction des risques et à l'accompagnement sanitaire et social ;
 - b. De s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes usagères de drogues dans l'espace public y compris par les forces de l'ordre et mettre fin au harcèlement policier dont elles sont victimes ;
 - c. De substituer à l'approche sécuritaire — inefficace — une approche basée sur le respect des droits des personnes et l'accès à la santé et aux services sociaux ;
 - d. De prendre en considération l'efficacité prouvée des dispositifs de réduction des risques pour la santé des personnes et leur entrée dans un accompagnement et donc de favoriser, partout où cela est nécessaire, l'ouverture de salles de consommation à moindre risque ainsi que l'offre de lieux de repos à proximité des scènes ouvertes de consommations de drogues,

³ [COSINUS : COhorte pour l'évaluation des facteurs Structurels et INdividuels de l'USage de drogues](#), INSERM, 2021

- notamment en créant des espaces de repos spécifiques aux femmes qui nécessitent une prise en charge urgente et adaptée ;
- e. De mettre en place des politiques d'articulation entre les services de réduction des risques et de soins somatiques et psychiatriques, notamment pour la prise en charge des personnes présentant des comorbidités psychiatriques⁴.
 - f. D'encourager le développement d'approches communautaires et de rétablissement œuvrant au développement du pouvoir d'agir des personnes, notamment dans le cadre d'une mise à distance des scènes ouvertes de consommation.
 - g. De favoriser l'accès au logement pour les personnes consommant des drogues dans la rue, en mettant en place des programmes de logement social adaptés à leurs besoins, qu'ils soient de cours ou de long terme, et en facilitant leur intégration sociale.

⁴ [Synthèse des principaux résultats de l'étude Crack en Île-de-France](#), OFDT, 2021